



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°59 AVENUE DES CONGRÈS**

**(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
SITUE A LA RESIDENCE MONTE-CRISTO)**

LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/2274

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick VALLON demeurant au n°59 avenue des Congrès (Résidence Monte-Cristo) à 17200 ROYAN, en date du 6 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°59 avenue des Congrès (résidence MONTE-CRISTO), l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°59 avenue des Congrès (selon photo jointe), le jeudi 15 septembre 2022, de 06h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, d'une longueur de huit mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville, avant le mercredi 14 septembre 2022.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 septembre 2022



Fait à ROYAN, le 6 septembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

←> de l'ensemble interdit sur huit mètres
MISE EN LIGNE LE 09-09-2022
(59 Av des Congrès)

